



Assemblée générale

Soixante-neuvième session

Documents officiels

Distr. générale
19 novembre 2015
Français
Original : anglais

Cinquième Commission

Compte rendu analytique de la 6^e séance

Tenue au Siège, à New York, le jeudi 16 octobre 2014, à 15 heures

Présidente : M^{me} Mukashyaka (Vice-Présidente) (Rwanda)
*Président du Comité consultatif pour les questions
administratives et budgétaires* : M. Ruiz Massieu

Sommaire

Point 134 de l'ordre du jour : Amélioration de la situation financière de
l'Organisation des Nations Unies (*suite*)

Point 130 de l'ordre du jour : Rapports financiers et états financiers vérifiés et
rapports du Comité des commissaires aux comptes (*suite*)

Point 144 de l'ordre du jour : Administration de la justice à l'Organisation des
Nations Unies

Point 132 de l'ordre du jour : Budget-programme de l'exercice biennal 2014-2015
(*suite*)

Bureau des Nations Unies pour les partenariats

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Celles-ci doivent être signées par un membre de la délégation intéressée, adressées dès que possible au Chef du Groupe du contrôle des documents (srcorrections@un.org) et portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les comptes rendus rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents (<http://documents.un.org/>).

14-62772X (F)



Merci de recycler 



En l'absence de M. Ružička (Slovaquie), M^{me} Mukashyaka (Rwanda), Vice-Présidente, prend la présidence.

La séance est ouverte à 15 h 5.

Point 134 de l'ordre du jour : Amélioration de la situation financière de l'Organisation des Nations Unies (suite) (A/69/520)

1. **M. Takasu** (Secrétaire général adjoint à la gestion) dit qu'au 2 octobre 2014, date de l'arrêté des comptes, un montant total de 86,2 millions de dollars a été reçu au titre du budget ordinaire, dont des versements des États-Unis, de Cuba et de la Serbie. S'agissant des opérations de maintien de la paix, 332,8 millions de dollars ont été reçus de 30 États Membres, dont la Fédération de Russie, la Chine, les Émirats arabes unis, la Norvège, l'Autriche et le Portugal. Un montant total de 1,12 million de dollars a été reçu pour les tribunaux internationaux, dont un versement des Émirats arabes unis, ce qui porte à 99 le nombre des États Membres qui ont acquitté intégralement leurs contributions mises en recouvrement pour les tribunaux. Le Brunei Darussalam et le Luxembourg ayant versé intégralement leurs contributions aux opérations de maintien de la paix, 35 États Membres ont payé intégralement leurs contributions au titre des opérations de maintien de la paix et 31 ont acquitté intégralement leurs contributions à l'ensemble des budgets.

2. Le niveau de trésorerie au titre du budget ordinaire est faible et la situation devrait s'aggraver aux cours des derniers mois de 2014, puisque l'on utilisera conjointement le Fonds de roulement et le Compte spécial pour financer les dépenses connexes du plan-cadre d'équipement ainsi que la Mission des Nations Unies pour l'action d'urgence contre l'Ebola (MINUAUCE). M. Takasu invite les États Membres à ne ménager aucun effort pour régler leurs arriérés de contributions au budget ordinaire.

3. **M^{me} Rios Requena** (État plurinational de Bolivie), parlant au nom du Groupe des 77 et de la Chine, dit que le Groupe est préoccupé par le faible niveau de trésorerie disponible au titre du budget ordinaire et par le fait que la situation devrait s'aggraver d'ici la fin de l'année. La Charte impose de verser les contributions mises en recouvrement intégralement, en temps voulu et sans conditions et tous les États Membres en mesure d'honorer leurs

engagements financiers devraient le faire sans retard. Il est critique que tous les États Membres honorent leurs obligations financières pour que l'Organisation des Nations Unies exécute ses mandats avec efficacité et efficience. Le Groupe rejette toutes les mesures coercitives unilatérales contraires au droit international qui font obstacle aux versements de ses Membres ou les entravent.

4. La trésorerie disponible au titre du plan-cadre d'équipement sera entièrement utilisée en novembre 2014. Il a donc été décidé, à titre exceptionnel et grâce à la grande souplesse dont le Groupe a fait preuve, d'employer le Fonds de roulement et le Compte spécial comme mécanisme relais pour combler le déficit de trésorerie du plan-cadre d'équipement, conformément à la résolution 68/247 B de l'Assemblée générale. Dans cette même résolution, l'Assemblée a également décidé que le mécanisme de financement relais sera réapprovisionné durant la partie principale de sa soixante-neuvième session, dans le cadre de la mise en recouvrement des quotes-parts au titre du budget ordinaire, de manière à ce que l'Organisation conserve de solides réserves de trésorerie. Le Groupe suivra attentivement la mise en œuvre de cette décision.

5. Le Groupe est conscient des efforts déployés pour réduire les montants dus par l'Organisation aux États Membres fournisseurs de contingents, d'unités de police constituées et de matériel appartenant aux contingents. Il constate également que les sommes à verser devraient diminuer d'ici la fin de 2014 mais estime qu'il faudrait faire davantage pour que les États Membres soient remboursés rapidement et intégralement. La plupart des pays fournisseurs de contingents étant des pays en développement, ils ne sont pas en mesure de financer leurs effectifs aux niveaux prévus et d'entretenir leur équipement pendant de longues périodes, sans être remboursés. Il s'agit là d'une question prioritaire pour le Groupe. Les pays qui n'ont pas versé intégralement le montant de leur contribution aux budgets de maintien de la paix devraient le faire dans les meilleurs délais.

6. **M^{me} Tan** (Singapour), parlant au nom de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN) dit que, si l'ASEAN voit un encouragement dans le fait que les indicateurs de la situation financière en 2014 sont généralement bons et félicite les États Membres qui ont fait un effort concerté pour honorer leurs obligations financières envers l'Organisation intégralement, en temps voulu et sans

conditions, elle est préoccupée par le fait qu'un nombre important de contributions mises en recouvrement n'ont toujours pas été réglées, en particulier en ce qui concerne le budget ordinaire. Alors que la trésorerie au titre du budget ordinaire est faible et devrait encore diminuer d'ici la fin de l'année, la situation de trésorerie finale dépendra des contributions effectuées au cours des derniers mois de l'année. La Charte impose aux États Membres d'honorer leurs obligations financières en temps voulu, intégralement et sans conditions. Ne pas le faire aura des incidences néfastes sur la situation financière de l'Organisation et, ce qui est plus important, sur son efficacité.

7. L'Organisation des Nations Unies doit gérer plus efficacement les ressources que lui ont confiées les États Membres, en faisant preuve de davantage de discipline budgétaire et en mettant à profit des initiatives telles que le progiciel Umoja et les Normes comptables internationales pour le secteur public (IPSAS) pour devenir vigoureuse, efficace et orientée vers les résultats. Les pays de l'ASEAN invitent le Secrétariat à améliorer la transparence de ses travaux et les consultations avec les États Membres, en présentant des renseignements clairs en temps voulu.

8. L'Organisation des Nations Unies, unique organisation multilatérale regroupant des membres du monde entier et dont la légitimité est universelle, est la mieux placée pour relever les défis de plus en plus complexes auxquels se heurtent les États Membres. Ces défis vont du terrorisme aux changements climatiques et aux épidémies et ne tiennent pas compte des frontières nationales. L'Organisation des Nations Unies doit être dotée des ressources nécessaires pour s'acquitter des mandats qui lui ont été confiés, mais devrait aussi renforcer le respect du principe de responsabilité, la transparence et faire preuve d'efficacité dans l'obtention de résultats.

9. **M^{me} Deblois-Labbé** (Canada), parlant également au nom de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande, se félicite de l'évaluation du Secrétariat selon laquelle les indicateurs de la situation financière en 2014 sont généralement bons et constate que les contributions non acquittées aux pays fournisseurs de contingents et d'effectifs de police devraient diminuer. Il y a toutefois lieu de se préoccuper de ce qu'au 2 octobre 2014, moins d'États Membres ont acquitté intégralement leurs contributions au budget ordinaire qu'à la même date en 2013. Le non-paiement des contributions a des

retombées néfastes sur la situation de trésorerie de l'Organisation. De même, il est préoccupant que le niveau de trésorerie actuellement disponible ne suffira pas à couvrir les décaissements jusqu'à la fin de l'année, bien que l'on escompte que la situation s'améliorera à mesure que les États Membres prendront des dispositions dans ce domaine.

10. Au 2 octobre 2014, le montant des arriérés de contributions, dont les contributions au budget ordinaire et aux opérations de maintien de la paix, s'élève à plus de 3,5 milliards de dollars, soit plus qu'en octobre 2013. Le fait que certains États Membres n'acquittent pas leurs contributions intégralement et en temps voulu, outre de constituer une injustice envers les États qui ont honoré leurs obligations, retarde les remboursements aux pays fournisseurs de contingents et de matériel au titre des dépenses encourues. Le paiement des montants dus au titre des contingents, des unités de police constituées, du matériel appartenant aux contingents, des montants dus aux États en vertu de lettres d'attribution et des indemnités de décès ou d'invalidité dépend du fait que les États Membres honorent leurs obligations envers l'Organisation intégralement et en temps voulu.

11. Les délégations canadienne, australienne et néo-zélandaise continueront à démontrer leur attachement à l'activité de l'Organisation des Nations Unies en versant leurs contributions intégralement, en temps voulu et sans conditions; **M^{me} Deblois-Labbé** invite tous les États Membres à s'acquitter de la sorte de leurs obligations aux termes de la Charte. Les États Membres en retard dans le paiement de leurs contributions devraient présenter des échéanciers de paiement pluriannuels.

12. Étant donné les problèmes budgétaires que de nombreux États Membres continuent à connaître, il appartient à l'Organisation de veiller à ce que ses pratiques soient améliorées et adaptées en permanence, de rechercher activement des gains d'efficacité et d'assurer l'exécution plus efficace des programmes. Les États Membres, outre de veiller à ce que l'Organisation dispose des ressources nécessaires pour s'acquitter des mandats qui lui ont été confiés, doivent œuvrer de concert pour recenser les secteurs où des gains d'efficacité pourraient être réalisés et trouver des solutions novatrices en vue de rationaliser les modes de fonctionnement et d'établir un ordre de priorités des activités. À ce propos, **M^{me} Deblois-Labbé** se félicite de l'initiative prise par un groupe interrégional d'États

Membres en vue de confier à groupe d'experts indépendants l'établissement d'un rapport sur les méthodes de planification et de budgétisation de l'Organisation des Nations Unies et espère que les États Membres examineront attentivement ses recommandations.

13. L'Organisation doit gérer efficacement les ressources que les États Membres lui confient, pour répondre aux exigences posées par toute la gamme de problèmes mondiaux qu'elle doit affronter dans les domaines de la paix, de la sécurité et du développement. La discipline budgétaire de l'Organisation et la volonté de tous les États Membres d'honorer leurs obligations sont les deux faces d'une même pièce, une fois que les priorités ont été recensées et qu'on est convenu des mandats.

14. **M. Presutti** (Observateur de l'Union européenne), parlant également au nom du Monténégro, de la Serbie, de l'ex-République yougoslave de Macédoine et de la Turquie, pays candidats, de la Bosnie-Herzégovine, pays du processus de stabilisation et d'association ainsi que de l'Arménie dit que l'activité de l'Organisation des Nations Unies repose sur un partenariat entre les États Membres et l'Organisation. La fourniture d'un financement et son emploi responsable constituent des éléments vitaux de ce partenariat; toutefois, le nombre d'États Membres à avoir acquitté intégralement leurs quotes-parts au budget ordinaire et aux opérations de maintien de la paix a diminué par rapport à 2013. Bien que les indicateurs financiers pour 2014 soient généralement bons, tel n'est pas le cas en ce qui concerne le budget ordinaire. Contrairement au solde de trésorerie des opérations de maintien de la paix et des tribunaux, le solde de trésorerie disponible au titre du budget ordinaire est faible et la situation devrait s'aggraver vers la fin de l'exercice, sauf si des contributions sont reçues au cours des derniers mois de 2014. L'intervenant invite donc les États Membres à acquitter leurs contributions mises en recouvrement intégralement et dans les meilleurs délais.

15. Des mesures doivent également être prises à tous les niveaux pour que les ressources soient dépensées plus rationnellement et que l'Organisation respecte les budgets arrêtés. L'Organisation devrait continuer à s'employer à trouver de nouveaux moyens créatifs d'exécuter les mandats plus efficacement et d'employer durablement les ressources.

16. Enfin, les membres de l'Union européenne qui financent 35 % du budget ordinaire de l'ONU, pourcentage nettement supérieur à leur part calculée en fonction du revenu national brut et environ 37 % des budgets de maintien de la paix, demandent que les responsabilités budgétaires soient partagées plus équitablement, sur la base de la capacité de paiement effective. Cela seul permettra d'assurer le financement durable du système des Nations Unies.

17. **M. Seck** (Sénégal), notant que les soldes de trésorerie sont actuellement positifs pour toutes les catégories et que de nombreux États Membres ont acquitté intégralement leurs contributions mises en recouvrement dit que son pays est tenu d'honorer toutes ses obligations financières envers l'Organisation, en dépit de ses ressources limitées. S'il est nécessaire de mieux veiller à ce que des ressources budgétaires adéquates soient fournies à l'Organisation, celle-ci doit pour sa part donner la priorité à des méthodes novatrices en vue d'améliorer l'efficacité de ses activités.

18. Le Secrétariat a fait des efforts qui méritent d'être salués pour limiter les frais de fonctionnement, dont les dépenses de personnel: il convient de poursuivre et de renforcer de tels efforts pour parvenir à une gestion optimale des ressources. Le Secrétariat doit s'efforcer d'accroître son efficacité, alors que les ressources continuent à diminuer. À ce propos, il conviendrait de réduire les budgets de missions politiques spéciales et de créer un compte spécial pour ces missions, ce qui améliorerait notablement la situation financière et la transparence de l'Organisation.

19. Bien que de nombreux États Membres aient acquitté leurs contributions, le montant des arriérés au budget ordinaire et au budget de maintien de la paix est important. Ceci a des retombées néfastes sur les remboursements aux pays fournisseurs de contingents, pays en développement pour la plupart, et entrave leurs activités de formation de militaires et le renouvellement de matériel destiné aux missions de maintien de la paix. Dans le même temps, il est demandé aux pays fournisseurs de contingents de préparer des contingents à leurs frais. La détermination des États Membres d'honorer leurs obligations financières intégralement et en temps voulu doit aller de pair avec la fourniture des résultats prescrits.

20. **M. Nguyen Viet Lam** (Viet Nam), constatant avec satisfaction que les indicateurs financiers de l'Organisation pour 2014 sont généralement bons et que de nombreux États Membres ont acquitté intégralement leurs contributions à tous les budgets, dit qu'il est essentiel que la situation financière de l'ONU demeure vigoureuse, alors que l'Organisation est au centre des efforts internationaux menés pour résoudre des problèmes mondiaux, allant de la paix et de la sécurité aux changements climatiques et aux épidémies. Les États Membres devraient donc acquitter leurs arriérés de contribution. Le Viet Nam reste fermement attaché à l'activité de l'Organisation et est déterminé à acquitter intégralement ses contributions mises en recouvrement. Le Viet Nam a versé l'intégralité de ses contributions au plan-cadre d'équipement et ne ménage aucun effort pour verser ses autres contributions le moment venu.

21. **M. Nagao** (Japon) dit que, pour honorer ses engagements aux termes de la Charte, son gouvernement a acquitté intégralement ses contributions au budget ordinaire, aux opérations de maintien de la paix, aux tribunaux internationaux et au plan-cadre d'équipement, malgré d'immenses difficultés financières sur le plan national.

22. Constatant avec satisfaction les efforts accrus déployés par le Secrétariat en vue d'employer les ressources avec efficacité et efficacie, la délégation japonaise escompte que celui-ci suivra de près la situation de trésorerie du budget ordinaire, en particulier en ce qui concerne le mécanisme de financement relais du plan-cadre d'équipement, la situation du Fonds de roulement et le Compte spécial et fera rapport à l'Assemblée générale, selon que de besoin.

23. Les ressources versées par les États Membres doivent être employées avec efficacité et efficacie par l'Organisation aux fins de la mise en œuvre de mandats. À cet égard, le Secrétariat pourrait tirer parti de l'expérience nationale des États Membres. L'Assemblée générale devrait rechercher des solutions raisonnables et pratiques lorsqu'elle débat des divers projets de budget.

24. **M. Haniff** (Malaisie) dit que, si la situation financière de l'Organisation des Nations Unies est généralement bonne et si 125 États Membres ont réglé intégralement leurs contributions au budget ordinaire au 2 octobre 2014, la délégation malaisienne est

préoccupée par le fait que le montant des arriérés de contributions au budget ordinaire au 30 avril 2014 s'élève à 1,39 milliard de dollars. Tous les États Membres sont tenus de financer l'Organisation, car la mise en œuvre de ses activités pourrait se ressentir du manque de ressources financières et elle pourrait se trouver dans l'incapacité d'exécuter efficacement ses mandats.

25. La délégation malaisienne est également préoccupée par le fait que le montant des arriérés de contributions aux opérations de maintien de la paix s'élève à 2,6 milliards de dollars. En dépit des différences entre son cycle budgétaire et celui des missions de maintien de la paix, la Malaisie honorera ses obligations financières envers l'Organisation. Les militaires et les civils qui s'emploient à mettre en œuvre les mandats relatifs au maintien de la paix ne sont pas des pions sur un échiquier, mais l'expression concrète du noble effort collectif déployé par les États Membres pour assurer la paix et la sécurité du monde. Il serait imprudent et irresponsable que le fonctionnement de ces missions pâtisse du manque de ressources financières.

26. **M^{me} Guo Zhiqi** (Chine) dit que, si la situation financière de l'Organisation est généralement bonne, elle s'est détériorée par rapport à la même période en 2013. Le montant des arriérés de contributions au budget ordinaire s'établissait à 1,037 milliard de dollars au 2 octobre 2014, soit 92 millions de plus qu'au 1^{er} octobre 2013, et l'essentiel des arriérés de contributions est dû par un petit nombre de pays. De plus, les arriérés de contributions s'établissent à 2,6 milliards de dollars pour les missions de maintien de la paix et 60 millions de dollars pour les tribunaux internationaux. Cette situation est préoccupante, car l'Organisation des Nations Unies ne pourra pas exécuter ses activités habituelles correctement si elle ne dispose pas du financement nécessaire. Une situation financière solide garantira la force, la stabilité et le dynamisme de l'Organisation.

27. La contribution de la Chine a augmenté spectaculairement ces dernières années, pour s'établir à plus de 600 millions de dollars par an. En dépit d'années de croissance rapide, la Chine se trouve actuellement dans une période d'ajustement économique structurel. L'économie subit une forte pression à la baisse, qui a nivelé les recettes publiques alors que le coût du développement économique continue à augmenter. Le gouvernement a donc imposé

de stricts contrôles sur les dépenses pour améliorer l'efficacité budgétaire. Malgré cela, la Chine a dûment honoré ses obligations financières envers l'Organisation des Nations Unies et acquitté sa contribution aux opérations de maintien de la paix, d'un montant de 236 millions de dollars, le 13 octobre 2014, en plus d'autres contributions pour 2014 d'un montant de 134 millions de dollars.

28. L'intervenante adjure tous les États Membres, dans un esprit de bonne volonté politique, d'honorer leurs obligations financières aux termes de la Charte en versant leurs contributions intégralement, en temps voulu et sans conditions pour que l'Organisation puisse exécuter ses mandats. Dans le même temps, le Secrétariat devrait renforcer sa gestion administrative et budgétaire, faire preuve de discipline financière, réaliser des économies et employer efficacement chaque centime versé par les États Membres.

29. **M. Sánchez Azcuy** (Cuba) dit que, alors que l'Organisation des Nations Unies joue un rôle de plus en plus important dans le maintien de la paix mondiale, dans la promotion du développement et dans le renforcement de la coopération internationale, il est essentiel qu'elle ait une base financière stable. En conséquence, les États Membres devraient acquitter leurs contributions mises en recouvrement intégralement, en temps voulu et sans conditions. Il est notable que la majeure partie des arriérés de contributions au titre de tous les budgets des Nations Unies reste le fait d'un seul État Membre, qui bénéficie également de la plus importante distorsion dans la méthode de calcul du barème des quotes-parts. Le versement strict et sans conditions des contributions est une obligation aux termes de la Charte. La retenue délibérée des paiements compromet la stabilité financière de l'Organisation. L'Organisation des Nations Unies compte sur le fait que les États Membres verseront leurs contributions, afin d'éviter toute perturbation de ses activités. L'aptitude de l'Organisation à exécuter ses mandats se ressent de l'accumulation d'arriérés. Pour sa part, l'Organisation doit démontrer qu'elle est apte à gérer les ressources financières qui lui ont été confiées efficacement en continuant à produire des résultats tout en renforçant le respect du principe de responsabilité et la transparence, particulièrement à un moment où les États Membres adoptent de strictes mesures d'austérité.

30. De nombreux États en développement ont déployé des efforts considérables pour honorer leurs

obligations financières envers l'Organisation, malgré leurs difficultés économiques. Malheureusement, la crise financière des dernières années et ses incidences néfastes sur la capacité de paiement des pays en développement ne sont pas les seuls problèmes auxquels doivent faire face de nombreux États qui ont la volonté politique de payer les sommes en recouvrement. Cuba rejette l'emploi de mesures coercitives unilatérales contraires au droit international qui font obstacle aux versements des pays en développement ou les entravent; ces mesures constituent une violation des accords conclus depuis longtemps entre l'Organisation et le pays hôte.

31. Depuis plus de 50 ans, Cuba pâtit des conséquences de l'embargo économique, commercial et financier injuste imposé par le Gouvernement des États-Unis, mais parvient néanmoins à honorer ses obligations financières et à maintenir son attachement au multilatéralisme en acquittant les contributions mises en recouvrement. Cet embargo constitue une violation du droit international et de la Charte des Nations Unies. Entre janvier 2009 et juin 2014, 36 entités américaines et étrangères ont dû verser plus de 2,6 milliards de dollars d'amendes au titre de transactions avec Cuba et d'autres pays et récemment, la banque française BNP Paribas a dû acquitter une amende de plus de 11 milliards de dollars.

32. Il est difficile à Cuba de verser ses contributions en raison de l'embargo. Contrairement à la majorité des États Membres, Cuba ne peut pas effectuer de versement direct à l'Organisation, mais doit recourir à des intermédiaires. Il lui est également impossible d'employer les dollars des États-Unis pour des transactions internationales, de sorte que ses versements sont soumis aux fluctuations des devises. Les virements bancaires de Cuba aux organisations internationales ont également été gelés à maintes reprises, même lorsqu'ils étaient libellés en euros ou en dollars canadiens. De fait, le versement effectué par Cuba au titre de la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires a été gelé pendant près d'un an à la JP Morgan Chase Bank. Les tentatives de résoudre ce problème par l'intermédiaire des entités compétentes des Nations Unies ont échoué jusqu'à ce jour. L'intervenant espère que l'Assemblée générale adoptera à nouveau un projet de résolution sur la nécessité de mettre fin à l'embargo économique,

commercial et financier imposé par les États-Unis d'Amérique contre Cuba.

Point 130 de l'ordre du jour : Rapports financiers et états financiers vérifiés et rapports du Comité des commissaires aux comptes (suite) (A/69/5 (Vol. I), A/69/5 (Vol. I)/Corr.1, A/69/5 (Vol. III), A/69/5 (Vol. IV), A/69/5/Add.1, A/69/5/Add.1/Corr.1, A/69/5/Add.2, A/69/5/Add.3, A/69/5/Add.4, A/69/5/Add.5, A/69/5/Add.6, A/69/5/Add.7, A/69/5/Add.8, A/69/5/Add.9, A/69/5/Add.10, A/69/5/Add.11, A/69/5/Add.11/Corr.1, A/69/5/Add.12, A/69/5/Add.13, A/69/5/Add.14, A/69/5/Add.15, A/69/178, A/69/178/Corr.1, A/69/178/Corr.2, A/69/178/Corr.3, A/69/178/Corr.4, A/69/178/Corr.5, A/69/178/Corr.6, A/69/353, A/69/353/Add.1 et A/69/386)

33. **M. O'Farrell** (Président du Comité des opérations d'audit du Comité des commissaires aux comptes), présentant les rapports du Comité des commissaires aux comptes à l'Assemblée générale, à sa soixante-neuvième session dit qu'aucune opinion n'a été nuancée par une réserve s'agissant des 19 organismes et des opérations de maintien de la paix qui ont fait l'objet d'une vérification pendant la période s'achevant le 31 décembre 2013. Les neuf entités qui ont appliqué les normes IPSAS en 2012 ont à nouveau fait l'objet d'opinions sans réserve pour l'exercice financier s'achevant le 31 décembre 2013. Les 10 entités qui ont établi des rapports biennaux au titre de l'exercice biennal 2012-2013 selon les normes comptables du système des Nations Unies ont également fait l'objet d'opinions sans réserve. Il ressort de l'examen du Comité des commissaires aux comptes que tous les organismes ont pu démontrer qu'ils bénéficient d'une situation financière généralement saine.

34. Le Comité des commissaires aux comptes constate que l'adoption des normes IPSAS contribue à l'amélioration des méthodes de gestion financière, des compétences, des capacités et des connaissances financières du personnel de tous les organismes. Le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), le Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP) et le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) offrent en particulier au personnel du secteur des finances et du secteur opérationnel des qualifications internationalement reconnues concernant les normes IPSAS. D'autres organismes pourraient utilement envisager de faire de

même. Dans les rapports à l'examen, le Comité des commissaires aux comptes insiste plus vigoureusement sur la nécessité de disposer de mécanismes efficaces de gestion des coûts, pour que les organismes analysent systématiquement leur base de dépenses en vue d'établir une distinction entre dépenses d'administration et dépenses afférentes aux programmes et assurer ainsi davantage les États Membres que les ressources sont employées efficacement.

35. Dans son rapport sur l'UNICEF, le Comité des commissaires aux comptes a également souligné la nécessité de limiter les dépenses administratives associées à l'action de collecte de fonds des comités nationaux. D'importantes ressources supplémentaires ont été mises à la disposition de l'UNICEF en 2013, parce qu'on s'est davantage employé à réduire le montant des fonds conservés par les comités nationaux. Il s'agit là d'un résultat positif mais davantage de progrès restent à faire. Des problèmes analogues se sont posés quant à la relation entre l'Université des Nations Unies et un partenaire essentiel en matière de collecte de fonds.

36. Bien que les progrès en matière de mise en œuvre de méthodes solides de gestion globale des risques dans les organismes des Nations Unies aient été variables, le Comité de gestion de l'Organisation des Nations Unies a permis des progrès non négligeables en identifiant six risques stratégiques clés pour l'Organisation. Une structure de gouvernance appropriée a été créée pour gérer ces risques et mener à bien les prochaines étapes de la réforme, à savoir établir des processus de gestion et des cadres de contrôle interne pour atténuer effectivement les risques. Cette initiative, en cours de réalisation, pourrait améliorer nettement la gestion stratégique de l'Organisation et bénéficier donc de l'appui du Comité.

37. Le Comité des commissaires aux comptes a noté les problèmes rencontrés par divers organismes, dont l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC), le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR), le PNUD et les opérations de maintien de la paix pour assurer un bon équilibre entre le souci de souplesse et la délégation de pouvoirs hors Siège d'une part, et le souci d'assurer un bon niveau de suivi, d'intervention et de supervision par les services du Siège, d'autre part. Le Comité des commissaires aux comptes a souligné l'intervention positive du HCR face à l'afflux massif en Jordanie de réfugiés venus de

République arabe syrienne; le HCR a mobilisé les ressources nécessaires et est passé de la phase d'urgence à une opération plus pérenne d'assistance aux réfugiés. Le Comité des commissaires aux comptes a également fait des recommandations pour l'avenir, entre autres celle d'adopter plus largement une approche souple en matière de déploiement d'urgence de personnel.

38. Le Comité des commissaires aux comptes fait de plus en plus état de carences dans la formulation et l'exécution des budgets ainsi que dans l'établissement des rapports financiers dans les organismes, ce qui constitue un thème récurrent dans son rapport annuel sur les activités de maintien de la paix. Le budget ordinaire n'est pas établi sur la base d'une compréhension précise du coût effectif de l'exécution des activités prescrites. En outre, l'établissement du budget demande beaucoup de temps et d'efforts mais se traduit par des changements très limités du budget, d'un exercice biennal à l'autre. Ainsi, si ce processus présente des avantages sur le plan du consensus entre États Membres, le budget ordinaire de l'ONU, jugé à l'aune des pratiques optimales internationales, n'a qu'une valeur limitée en tant que mécanisme de gestion aux niveaux stratégique et opérationnel. Alors que le module budgétaire du progiciel de gestion Umoja est en cours de conception, le Comité des commissaires aux comptes recommande d'examiner les éléments de l'établissement du projet de budget ordinaire qui relèvent de l'Administration en vue d'en améliorer l'efficacité et l'utilité pour la prise de décisions. Le Comité des commissaires aux comptes a fourni des exemples pratiques de mesures inutiles qui peuvent être éliminées. L'Administration devrait également examiner comment améliorer la valeur stratégique du processus budgétaire et de l'établissement du projet de budget, notamment en présentant des budgets d'investissement ou des analyses de scénarios et des prévisions à plus long terme. Il va de soi que toute modification devra avoir l'aval de l'Assemblée générale.

39. Si l'on constate généralement que le Bureau de la coordination des affaires humanitaires a mieux géré les partenaires d'exécution, il reste encore beaucoup à faire pour appliquer pleinement les méthodes de gestion des risques et en particulier pour répondre au besoin pressant des organismes chargés de l'assistance humanitaire de partager des renseignements sur les partenaires d'exécution afin d'obtenir un meilleur

rapport qualité-prix et de réduire le risque de fraude. À ce propos, le Comité des commissaires aux comptes a continué à mettre l'accent sur les programmes d'application de la politique harmonisée concernant les transferts de fonds. Dans certains cas, en particulier lorsque des projets font l'objet d'une exécution nationale, on tend à faire exception à cette politique parce que l'on considère généralement que les gouvernements bénéficiaires deviendront automatiquement les agents d'exécution. Cette pratique augmente le risque que les dispositions de financement et de contrôle soient inadaptées. Si la politique a été révisée, son niveau d'application est inégal.

40. En 2012-2013, le Comité des commissaires aux comptes a commencé à examiner la sensibilisation aux risques de fraude dans trois organismes, soulignant ses préoccupations quant au fait que les cas de fraude sont, selon toute vraisemblance, insuffisamment signalés et la nécessité de stratégies intégrées de lutte contre la fraude et d'une évaluation plus solide des risques de fraude, en particulier s'agissant des risques extérieurs. L'Organisation doit se pencher sur la fragmentation des politiques, procédures et orientations existantes relatives à la fraude, compte particulièrement tenu du fait qu'elle ne dispose pas d'un protocole ou d'un cadre bien établi que les fonctionnaires pourraient suivre en cas de fraude extérieure grave. Étant donné la coordination limitée des services d'enquête des Nations Unies, le Comité invite le système des Nations Unies à envisager de créer un groupe de lutte contre la fraude à l'échelle du système, en particulier lorsqu'elle menace l'ensemble des organisations.

41. L'Organisation des Nations Unies connaît actuellement plusieurs transformations majeures de ses modes de fonctionnement, dont la mise en place d'Umoja, qui est à un stade critique. Tout en constatant les mesures positives prises pour que le Comité de la gestion axe davantage ses efforts sur la transformation des modes de fonctionnement, le Comité des commissaires aux comptes a appelé l'attention des hauts responsables sur un certain nombre de points dans son résumé concis des principales constatations et conclusions figurant dans ses rapports.

42. Enfin, compte tenu de son dialogue avec l'Administration et du fait que 56 % des recommandations sont intégralement appliquées dans toutes les entités, le Comité considère qu'il existe des signes probants de la bonne volonté de

l'Administration s'agissant de la mise en œuvre de ses recommandations antérieures.

43. **M. Guarzo** (Directeur de la Division de la comptabilité), présentant le rapport du Secrétaire général sur la suite donnée aux recommandations formulées par le Comité des commissaires aux comptes dans ses rapports sur les fonds et programmes des Nations Unies pour l'exercice clos le 21 décembre 2013 (A/69/353/Add.1) dit que le rapport fournit des informations suite aux observations du Comité des commissaires aux comptes, qui dans certains cas ont été présentées dans la version finale des rapports que celui-ci a communiqués aux chefs de secrétariat des fonds et programmes concernés. Il contient aussi des renseignements sur l'état d'avancement de l'application des recommandations, le service responsable, la date prévue de réalisation et le degré de priorité attribué à chacune des recommandations que le Comité a formulées dans ses différents rapports, ainsi que des informations actualisées sur l'état d'avancement de l'application des recommandations ayant trait à des exercices antérieurs dont le Comité considère qu'elles n'ont pas été entièrement appliquées. Les chefs de secrétariat ont souscrit à la plupart des recommandations du Comité et se sont attachés à en assurer l'application, conformément aux résolutions pertinentes de l'Assemblée générale.

44. Passant au rapport du Secrétaire général sur la suite donnée aux recommandations formulées par le Comité des commissaires aux comptes dans son rapport sur l'Organisation des Nations Unies pour l'exercice biennal clos le 31 décembre 2013 et dans son rapport sur le plan-cadre d'équipement pour la période d'un an terminée le 31 décembre 2013 (A/69/353), M. Guarzo dit que l'Administration a fait sienne la plupart des recommandations du Comité. Le rapport présente les observations de l'Administration ainsi que des renseignements sur l'état d'avancement, le département responsable, la date d'achèvement estimative et le degré de priorité de l'application de chacune des recommandations formulées par le Comité dans ses rapports. Il fait également le point de l'application des recommandations se rapportant à des exercices antérieurs dont le Comité a indiqué qu'elles n'avaient pas été intégralement appliquées.

45. La Cinquième Commission devrait noter que le Comité des commissaires aux comptes a décidé de classer 8 des 40 recommandations formulées au sujet de l'exercice biennal 2010-2011 dans son rapport de

juillet 2013 sur la suite donnée à ses recommandations (A/68/163). Sur les 32 recommandations restantes, 20 (63 %) ont été appliquées intégralement alors que ce taux était de 60 % au cours de l'exercice biennal précédent; 11 (34 %) étaient en cours d'application et une était devenue caduque. Le Comité a jugé que le taux d'application intégrale des recommandations, soit 56 % pour les 19 organismes, 21 mois après l'établissement de son rapport démontre la ferme détermination de l'Administration.

46. S'agissant de l'établissement de priorités, le Comité a qualifié ses recommandations les plus importantes de recommandations « principales ». Si toutes les recommandations acceptées seront mises en œuvre en temps voulu, une priorité élevée sera accordée aux recommandations principales.

47. **M. Ruiz Massieu** (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires), présentant le rapport connexe du Comité consultatif (A/69/386) dit que le Comité consultatif a noté avec satisfaction que les opinions émises au sujet de l'ensemble des 19 entités étaient favorables. Il convient de noter que l'exercice financier clos le 21 décembre 2013 était une période de transition, parce que les organismes des Nations Unies n'avaient pas tous achevé l'application intégrale des normes IPSAS et que 10 d'entre eux avaient présenté des rapports concernant un exercice biennal conformément aux Normes comptables du système des Nations Unies.

48. Le Comité des commissaires aux comptes a continué à affiner la présentation des renseignements dans ses rapports. Le Comité consultatif a relevé la grande qualité des informations qui figurent dans les rapports du Comité sur les entités qui ont adopté les normes IPSAS et l'intérêt des données établies selon ces mêmes normes, telles que les rapports complets sur les actifs et passifs.

49. Le Comité des commissaires aux comptes a également formulé plusieurs observations sur les questions transversales. Le Comité consultatif a recommandé d'améliorer la présentation de ces renseignements dans les rapports du Comité. Il a également estimé que les données sur l'état de l'application des recommandations par toutes les entités qui sont présentées dans les rapports du Secrétaire général gagneraient à être regroupées.

50. Le Comité consultatif a souscrit à la recommandation du Comité des commissaires aux

comptes selon laquelle il est nécessaire de mettre au point des mécanismes de partage d'informations relatives aux partenaires d'exécution. Le Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination pourrait être une instance appropriée pour débattre de la mise en place d'un éventuel mécanisme à l'échelle du système à cette fin.

51. Dans son examen des compétences du personnel en matière de fonctions essentielles, le Comité des commissaires aux comptes a relevé des carences dans plusieurs domaines, dont la gestion des ressources humaines, la gestion des biens durables et les achats. Le Comité consultatif a souligné qu'il importe que les chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies fassent le nécessaire pour remédier aux lacunes constatées.

52. Au cours de l'exercice biennal 2012-2013, le Comité des commissaires aux comptes a commencé à examiner la viabilité des stratégies de lutte contre la fraude mises en œuvre dans certains organismes des Nations Unies, dont le HCR, le Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets (UNOPS) et le Secrétariat de l'ONU. Il a fait observer que, s'il est impossible de détecter tous les cas de fraude, il est important, dans un premier temps, d'évaluer les risques et l'ampleur des pertes. Le Comité consultatif compte que le Comité des commissaires aux comptes présentera dans ses rapports d'audit une analyse plus détaillée des mesures prises par ces entités pour appliquer des contrôles antifraudes.

53. Passant aux observations et recommandations du Comité des commissaires aux comptes concernant des entités données, M. Ruiz Massieu dit que le Comité a présenté des données actualisées et des observations sur la nécessité de mettre en place des modalités adéquates d'audit interne au HCR et à l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche (UNITAR). Le Comité consultatif a recommandé de régler cette question sans plus attendre.

54. Le Comité des commissaires aux comptes a noté les progrès réalisés par l'UNICEF pour abaisser les taux de rétention élevés et le niveau des réserves de certains comités nationaux, mais constaté la nécessité d'améliorations supplémentaires. De même, il a souligné la nécessité d'un accord formel de coopération avec la Fondation japonaise s'agissant de l'Université des Nations Unies. Le Comité consultatif a

souscrit aux recommandations du Comité des commissaires aux comptes sur ces questions.

55. En ce qui concerne le Secrétariat de l'ONU, le Comité des commissaires aux comptes a continué d'insister sur la nécessité d'une plus grande clarté concernant le modèle de fonctionnement ou le modèle de prestation des services dans le cadre des projets de transformation. Le Comité consultatif a déjà recommandé à plusieurs reprises à l'Assemblée générale de prier le Secrétaire général de lui soumettre des propositions concernant le modèle global de prestation de services, recommandations que l'Assemblée a avalisées dans ses résolutions 67/246, 67/254 et 68/284. Le Comité consultatif réitère donc sa recommandation tendant à ce que l'Assemblée prie le Secrétaire général de lui présenter dès que possible un rapport contenant des propositions concernant le modèle global de prestation de services.

56. **M^{me} Rios Requena** (État plurinational de Bolivie), parlant au nom du Groupe des 77 et de la Chine, dit que les observations et recommandations du Comité des commissaires aux comptes sont essentielles pour que les États Membres puissent s'assurer du respect des procédures et pratiques relatives à la divulgation de l'information dans les états financiers. L'adoption des normes IPSAS a permis de poursuivre l'amélioration de l'établissement des états financiers et de présenter des informations de haute qualité dans les rapports du Comité. S'agissant des questions transversales, le Groupe estime, à l'instar du Comité des commissaires aux comptes, qu'il est nécessaire de renforcer le contrôle, le respect du principe de responsabilité et la gouvernance d'opérations dispersées dans le monde. Il souscrit aux recommandations du Comité consultatif tendant à ce que, pour exposer plus en détail les problèmes spécifiques examinés, le Comité des commissaires aux comptes dresse la liste des organismes examinés, définisse un ensemble standard des paramètres appliqués et, lorsqu'il existe des questions communes, présente une analyse plus détaillée dans son résumé concis pour faciliter les comparaisons entre organismes. Le Secrétaire général devrait inclure dans son rapport connexe une synthèse expliquant les motifs pour lesquels certaines recommandations du Comité des commissaires aux comptes n'ont pas été acceptées.

57. Il n'existe actuellement aucune directive explicite concernant les normes relatives au niveau des réserves dans les organismes des Nations Unies. Un contrôle et

une évaluation systématique par rapport à des normes préétablies seraient utiles. Des orientations appropriées concernant les réserves et énonçant spécifiquement les niveaux minimum et maximum devraient être élaborées, compte tenu des modes de financement distincts et des impératifs opérationnels des divers organismes des Nations Unies. Le Groupe constate que 55 % des recommandations émises au sujet des 19 organismes pour l'exercice biennal 2010-2011 ont été intégralement appliquées, ce qui montre que l'Administration est fermement déterminée à donner suite aux recommandations du Comité. Il estime, à l'instar du Comité, qu'il est nécessaire de mettre au point des mécanismes de partage de l'information concernant les partenaires d'exécution et convient, avec le Comité consultatif, que le Conseil des chefs de secrétariat pour la coordination pourrait être une instance appropriée pour débattre d'un éventuel mécanisme systématique de mise en commun des informations essentielles sur la gestion des partenaires d'exécution. Il attend avec intérêt les débats détaillés relatifs aux observations du Comité concernant des organismes spécifiques, dont l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA), l'UNITAR, l'UNICEF, l'Université des Nations Unies, l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes), le Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat), l'UNOPS et le Secrétariat.

58. Le Groupe est préoccupé par les observations et recommandations du Comité des commissaires aux comptes concernant le processus budgétaire qui figurent dans son rapport publié sous la cote (A/69/5 (Vol. I)). Tout en réaffirmant l'indépendance opérationnelle du Comité, le Groupe estime à l'instar du Comité consultatif que le Comité n'a pas établi une nette distinction entre les mesures qui relèvent du seul Secrétariat et celles qui nécessitent des décisions intergouvernementales. Il réaffirme les dispositions de la résolution 62/224 de l'Assemblée générale et des résolutions ultérieures concernant la planification des programmes et le processus budgétaire. Les recommandations du Comité nécessiteraient de modifier les processus intergouvernementaux qui régissent le budget de l'ONU, en particulier ceux relatifs à la Cinquième Commission et au Comité du programme et de la coordination. Le Groupe ne souscrit pas aux recommandations qui impliquent de modifier les procédures, méthodes et règles budgétaires

ainsi que la présentation du budget. Ces modifications doivent être examinées et préalablement approuvées par les organes intergouvernementaux, en particulier la Cinquième Commission et le CPC. À l'avenir, le Comité des commissaires aux comptes devrait adresser ses recommandations à la seule Administration et veiller à ce qu'elles portent sur des domaines qui relèvent de la compétence du Secrétariat.

59. **M^{me} Schweizer** (Suisse), parlant également au nom du Liechtenstein, dit que les délégations de ces deux pays se félicitent des progrès réalisés par le Secrétaire général en matière de gestion globale des risques. L'identification de six risques stratégiques clés et la mise en place d'une structure de gouvernance pour les atténuer sont encourageantes et devraient être étendues à l'ensemble du Secrétariat dans les meilleurs délais. Si des progrès ont été enregistrés en matière de gestion globale des risques, tel n'est pas le cas depuis des années en matière de gestion axée sur les résultats, en dépit des appels répétés lancés par l'Assemblée générale. Ces deux instruments de gestion sont essentiels pour le cadre de responsabilisation de l'ONU. Les délégations de la Suisse et du Liechtenstein souscrivent donc à la recommandation du Comité des commissaires aux comptes tendant à ce que l'Administration spécifie comment et dans quel délai la gestion axée sur les résultats sera introduite.

60. La Suisse et le Liechtenstein souscrivent à l'évaluation de l'établissement du budget ordinaire faite par le Comité, qui révèle que ce processus présente des limitations structurelles et entraîne un coût d'opportunité substantiel pour le Secrétariat et les États Membres. Ils invitent le Secrétaire général à appliquer les recommandations du Comité.

61. Le Comité a signalé qu'Umoja pouvait contribuer à la transformation des modes de fonctionnement et améliorer la gestion dans l'ensemble du Secrétariat. Pour mettre ce potentiel à profit, l'Administration doit repenser et optimiser les processus de gestion. La mise en œuvre d'Umoja ne saurait toutefois éliminer toutes les carences existantes et pourrait même les renforcer, si le Secrétariat n'anticipe pas les problèmes. L'introduction des Normes comptables internationales pour le secteur public (IPSAS) offre elle aussi l'occasion d'améliorer la gestion financière.

62. Les deux délégations souscrivent aux recommandations du Comité concernant la nécessité de renforcer l'action des Nations Unies face aux risques

de fraude interne et externe. Une approche plus coordonnée de la lutte contre la fraude à l'échelle du système renforcerait les contrôles internes et la gestion des risques.

63. Les délégations de la Suisse et du Liechtenstein se félicitent des observations du Comité sur l'administration du personnel. Cette administration s'est trop souvent bornée à répondre à l'impératif immédiat de pourvoir des postes vacants, plutôt que d'effectuer au sein du Secrétariat une évaluation stratégique des compétences et capacités nécessaires à moyen et à long terme.

64. **M^{me} Norman Chalet** (États-Unis d'Amérique) dit que le contrôle des activités et des finances de l'Organisation des Nations Unies par des experts est essentiel pour répondre aux attentes des États Membres. Il n'en reste pas moins que l'Organisation des Nations Unies ne pourra pas remplir sa mission si les États Membres et le Secrétariat ne sont pas déterminés à tenir compte des conclusions et des recommandations du Comité des commissaires aux comptes.

65. Le Comité a constaté que l'Organisation des Nations Unies se trouve dans une situation financière stable et saine, présentée objectivement dans les états financiers. L'Administration dispose de contrôles solides au niveau transactionnel sur les recettes et les dépenses. Il est encourageant de constater que 63 % des recommandations formulées par le Comité au sujet de l'exercice 2010-2011 ont été appliquées, que les recommandations restantes sont soit en cours d'application soit devenues caduques et que le Comité a émis des opinions non assorties de réserves pour les 19 organismes contrôlés.

66. La délégation des États-Unis est toutefois préoccupée par les conclusions du Comité relatives aux actes de fraude commis par les partenaires d'exécution qui empêchent d'employer efficacement les ressources fournies par les États Membres afin d'obtenir les résultats escomptés. Du fait des difficultés financières des États Membres et de la demande accrue de services de l'Organisation des Nations Unies, il n'est plus facultatif de devenir plus efficace et de mieux employer les fonds. Pour que l'Organisation des Nations Unies remplisse sa mission, les ressources limitées dont elle dispose doivent être affectées à l'usage prescrit et il convient donc d'introduire un plan

spécifique de lutte contre la fraude commise par les partenaires d'exécution.

67. Puisque le personnel de l'Organisation constitue sa ressource la plus précieuse et est la clé de son succès, il convient d'améliorer les pratiques en matière de gestion des ressources humaines pour que l'Organisation exécute ses mandats aussi efficacement et effectivement que possible.

68. Le processus d'établissement du budget ordinaire prend beaucoup de temps et est onéreux. Rares sont les personnes qui disposent de suffisamment de temps pour assimiler les volumes considérables de renseignements utiles produits à cette occasion en temps voulu pour prendre des décisions en connaissance de cause. Le Comité a constaté dans ses recommandations que l'évaluation des résultats joue un rôle limité dans l'élaboration du budget et qu'il n'est pas tenu pleinement compte des résultats au stade de l'affectation des ressources. La délégation des États-Unis est donc en faveur du réexamen de l'actuel processus budgétaire graduel, qui n'offre pas la souplesse nécessaire pour allouer les ressources en fonction des priorités. La Cinquième Commission devrait examiner les recommandations contenues dans le rapport du Comité, dans le rapport du Groupe d'experts indépendant sur la réforme de la planification et de la budgétisation à l'Organisation des Nations Unies ainsi que dans celui du Groupe d'experts de haut niveau sur l'actualisation des coûts.

69. **M. Khalizov** (Fédération de Russie) dit que sa délégation souscrit aux travaux du Comité des commissaires aux comptes, qui visent à atténuer les déficiences dans la structure du Secrétariat, à accroître l'efficacité, la transparence et le respect du principe de responsabilité dans l'emploi des ressources budgétaires limitées et d'assurer le respect des règles, règlements et procédures. La délégation russe espère que les audits du Comité resteront d'excellente qualité, compte tenu du fait que l'introduction des normes IPSAS accroîtra sensiblement ses tâches de vérification de la documentation et d'établissement de rapports.

70. Les recommandations du Comité concernant le processus budgétaire et la planification devraient être examinées attentivement. Bien que ces recommandations soient destinées à l'Administration, il est dit dans le rapport du Secrétaire général sur la suite donnée aux recommandations formulées par le Comité des commissaires aux comptes (A/69/353) que

certaines d'entre elles n'ont pas pu être appliquées parce qu'elles relèvent des prérogatives des États Membres. Des conclusions analogues figurent dans le rapport du Comité consultatif établi à ce sujet (A/69/386). L'Assemblée générale joue un rôle directeur dans la définition de la politique budgétaire et des critères d'établissement des rapports aux fins de l'exécution des budgets, dans l'adoption des programmes et l'approbation des ressources financières et humaines nécessaires à leur mise en œuvre. Elle devrait conserver une compétence exclusive dans ce domaine.

71. En ce qui concerne les recommandations du Comité relatives au renforcement de la collaboration entre le Bureau de la coordination des affaires humanitaires et les partenaires d'exécution, le Bureau doit prendre d'urgence des mesures en vue de prévenir la fraude du fait de ses partenaires qui sont des organisations non gouvernementales. Il devrait constamment prêter attention à cette question.

72. **M. Chennappa** (Inde) dit que la réduction des ressources financières de base fournies par les États Membres, associée à la poursuite des pressions budgétaires et au recours accru à un financement volontaire préaffecté, impose d'améliorer la gestion et la discipline financières dans le système des Nations Unies. Des données d'expérience récentes ont néanmoins démontré que des tentatives artificielles de gel des budgets peuvent amener à affecter dans une première étape des crédits insuffisants, qu'il faut ensuite augmenter lorsqu'on calcule les montants révisés. Bien que la plupart des révisions soient la conséquence de nouveaux mandats et de l'imprévisibilité de crises, telles que l'actuelle épidémie de maladie à virus Ebola, l'augmentation du financement des activités de base et des activités liées aux programmes au moyen de ressources extrabudgétaires, qui ne relèvent pas des États Membres, est dangereuse. Il est surprenant que l'on cherche à obtenir un financement volontaire, dont le Secrétariat n'est nullement tenu de divulguer la nature, pour de nombreux examens et avis consultatifs importants, y compris en matière de maintien de la paix. Les activités de base et celles liées aux programmes devraient être financées uniquement par le budget ordinaire, qui relève de la compétence de tous les États Membres. L'affectation des ressources devrait être fondée sur l'exécution des mandats prescrits par

les Nations Unies, conformément aux principes de l'utilisation efficiente et effective.

73. Il est difficile de déterminer le pourcentage des ressources allouées à la réalisation des objectifs de première ligne, parce que l'Organisation des Nations Unies n'établit pas de distinction entre les dépenses au titre des programmes et les dépenses d'administration. Il est nécessaire d'adopter une approche davantage fondée sur les risques en matière de sélection, de contrôle et de clôture des comptes des projets réalisés par des partenaires d'exécution qui sont essentiels pour le modèle de prestation de services de l'Organisation des Nations Unies. Le Comité a souligné un certain nombre de secteurs communs à améliorer, tout en étant conscient du défi que pose la mise en œuvre simultanée d'importantes transformations du mode de fonctionnement, telles que les normes IPSAS et Umoja. La délégation indienne cherchera à obtenir davantage d'éclaircissements quant à la feuille de route relative à la mise en œuvre de grands changements, tels que le dispositif de mobilité adopté par l'Assemblée générale à sa soixante-huitième session. Si nombre des recommandations du Comité ont été appliquées ou sont en cours d'application, il conviendra d'y donner suite plus rapidement à l'avenir. De plus, la synergie entre les divers organes de contrôle des Nations Unies peut être nettement améliorée.

Point 144 de l'ordre du jour : Administration de la justice à l'Organisation des Nations Unies (A/69/126, A/69/205, A/69/227 et A/69/519)

74. **M^{me} Taylor** (Directrice exécutive du Bureau de l'administration de la justice), présentant le rapport du Secrétaire général intitulé « Administration de la justice à l'Organisation des Nations Unies » (A/69/227) dit que le rapport est le fruit d'une collaboration entre le Bureau de l'administration de la justice et toutes les parties prenantes et contient des statistiques sur le fonctionnement du système en 2013, comme l'Assemblée générale l'a demandé dans sa résolution 68/254, des observations sur le système formel fondées sur ces statistiques ainsi que les données d'expérience des divers bureaux, départements et organismes des Nations Unies. Le rapport fournit une réponse synthétique aux demandes formulées par l'Assemblée générale dans sa résolution 68/254.

75. La section I du rapport rappelle les motifs pour lesquels un système de justice interne à l'Organisation des Nations Unies est nécessaire. On trouve à la

section II des observations sur le fonctionnement du système formel d'administration de la justice depuis ses débuts le 1^{er} juillet 2009 et durant l'année 2013. Selon certaines indications, le volume du nouveau contentieux se serait stabilisé. L'essentiel des affaires concerne, comme de coutume, la non-sélection, le déni de promotion et d'autres décisions concernant la nomination et la cessation de service. On constate une relation tangible entre les décisions de l'Organisation qui ont eu une incidence sur un grand nombre de fonctionnaires-telles que l'examen à titre exceptionnel du cas de fonctionnaires pouvant prétendre à la conversion de leur nomination en engagement permanent, le plan-cadre d'équipement et la compression des effectifs des départements, bureaux et missions- et le recours au système formel de justice interne. On a continué d'œuvrer en 2013 à régler les actions introduites par la voie du système formel au stade du contrôle hiérarchique et devant le Tribunal du contentieux administratif. Le nombre des requêtes interlocutoires portées devant le Tribunal d'appel est en augmentation. Le nombre de fonctionnaires plaidant leur propre cause a continué à progresser en 2013 et ce phénomène constaté dans l'ensemble du système devrait être examiné à l'occasion de l'évaluation indépendante envisagée. La section II contient des statistiques détaillées et des informations sur les activités des diverses entités associées au système formel. De plus, le Secrétaire général a indiqué qu'il est nécessaire que le Tribunal du contentieux administratif puisse continuer à faire face au volume du contentieux en reconduisant les postes de juge *ad litem* et leurs titulaires ainsi que leur personnel d'appui jusqu'à la fin de 2015 et de permettre au Tribunal d'appel de gérer son contentieux en créant un poste supplémentaire de juriste de la classe P-3 au Greffe du Tribunal.

76. La section III du rapport et les annexes fournissent des réponses détaillées aux demandes spécifiques de l'Assemblée générale, concernant entre autres une proposition révisée portant modalités d'exécution d'une évaluation indépendante intermédiaire du système d'administration de la justice à l'ONU, par un groupe d'experts indépendants, suite à la demande de l'Assemblée générale, les efforts visant à institutionnaliser les bonnes pratiques de gestion, à améliorer le système d'évaluation des notations des fonctionnaires, les mesures visant à favoriser le règlement à l'amiable des différends, l'état de mise en œuvre des recommandations tendant à remédier aux

problèmes systémiques transversaux et à assurer la responsabilisation individuelle, la version révisée du mandat du Bureau des services d'ombudsman et de médiation des Nations Unies, des informations sur le contentieux mettant en cause des non fonctionnaires, une analyse des disparités quant à l'issue des contentieux portés devant le Tribunal d'appel, les projets de modification du statut du Tribunal d'appel relatives aux qualifications des juges et aux statuts du Tribunal du contentieux administratif et du Tribunal d'appel concernant les privilèges et immunités des juges; le suivi mensuel du pourcentage de fonctionnaires ayant décidé de ne pas participer au mécanisme de financement volontaire complémentaire pour le Bureau de l'aide juridique au personnel ainsi que le montant des sommes dégagées grâce à celui-ci; le projet de code de déontologie à l'intention des représentants légaux externes à l'Organisation; l'état d'avancement de la modernisation du moteur de recherche concernant la jurisprudence des tribunaux et l'état d'avancement de la circulaire du Secrétaire général visant à faire respecter les dispositions applicables de la Convention relative aux droits des personnes handicapées sur le lieu de travail.

77. La section IV présente une proposition de mécanisme pour l'instruction des plaintes susceptibles d'être formées sur le fondement du code de déontologie judiciaire à usage des membres du Tribunal du contentieux administratif et du Tribunal d'appel approuvé par l'Assemblée générale et des renseignements sur les réparations recommandées par le Groupe du contrôle hiérarchique et accordées par le Tribunal du contentieux administratif et le Tribunal d'appel en 2013. À la section V, le Secrétaire général a noté les ressources demandées concernant la proposition de prorogation du mandat des juges *ad litem* du 1^{er} janvier au 31 décembre 2015, la création d'un poste supplémentaire de juriste de classe P-3 au Greffe du Tribunal d'appel des Nations Unies et le coût estimatif d'une évaluation indépendante intermédiaire du système d'administration de la justice. On trouvera à la section VI les conclusions et décisions que l'Assemblée générale est appelée à prendre. Les annexes au rapport contiennent des propositions et d'autres renseignements demandés par l'Assemblée générale.

78. M^{me} Taylor conclut en appelant l'attention sur le rapport du Conseil de justice interne établi en application de la résolution 62/228 de l'Assemblée

générale (A/69/205), qui inclut les recommandations du Conseil sur la mise en œuvre et le fonctionnement du système d'administration de la justice et ses réponses au mandat spécifique énoncé par l'Assemblée générale dans sa résolution 68/254. Ce rapport expose également les vues des juges du Tribunal d'appel et du Tribunal du contentieux administratif.

79. **M. Barkat** (Ombudsman des Nations Unies), présentant le rapport du Secrétaire général sur les activités du Bureau des services d'ombudsman et de médiation des Nations Unies (A/68/158), dit que les fonctionnaires de l'ONU, dont beaucoup travaillent dans des situations explosives et difficiles, sont la ressource la plus importante de l'Organisation et devraient recevoir l'appui dont ils ont besoin, et notamment le maintien d'un milieu de travail réceptif et animé d'un esprit de collaboration, propice au dévouement, à la productivité et à l'innovation. Le Bureau aide le personnel à traiter de ses problèmes professionnels, de sorte qu'il continue à se concentrer sur la tâche qui lui incombe et contribue à l'apprentissage au niveau de l'Organisation en dégageant les causes profondes des problèmes et en les communiquant aux responsables des politiques.

80. En 2013, le Bureau a ouvert plus de 2 000 dossiers, pour la plupart à partir de demandes provenant du Secrétariat, missions de maintien de la paix y comprises. Le nombre des dossiers est resté stable ces dernières années mais le nombre des dossiers de médiation est passé à 73, en raison de l'acceptation accrue de la médiation et du règlement à l'amiable, dans le cadre desquels on ne cherche pas à savoir qui a raison ou tort mais à déterminer comment personnes et équipes pourraient régler des différends dans le respect et de manière mutuellement satisfaisante. On a constaté le maintien des principales tendances concernant les affaires, 80 % du nombre total d'affaires émanant de bureaux hors Siège, de bureaux de pays et de bureaux extérieurs ainsi que de missions. Les préoccupations les plus communes concernent les questions liées à l'emploi et à la carrière et les rapports hiérarchiques.

81. Les différends sur le lieu de travail ont des répercussions négatives sur les personnes et sur l'Organisation des Nations Unies dans son ensemble. Ils démoralisent le personnel, se traduisent par une faible productivité et l'accroissement de l'absentéisme, des congés de maladie et détournent l'attention des tâches à accomplir. Lorsque le personnel et les cadres sont dotés des compétences qui leur permettent de

résoudre les problèmes dans un esprit de collaboration, il est possible de préserver un cadre de travail sain et de prévenir les conflits. En conséquence, le Bureau insiste davantage sur les compétences qui aident le personnel et l'encadrement à mieux gérer les différends. Ces compétences sont essentielles pour prévenir les différends et contribuent à la résilience du personnel et à celle de l'Organisation, à long terme. Le Bureau met l'accent sur ces compétences dans toutes les activités et aide d'autres secteurs de l'Organisation, dont ceux qui dispensent une formation, à insérer systématiquement la gestion des différends dans leurs activités.

82. Le Bureau a continué à analyser les causes profondes des différends et à fournir des informations à ce propos. Le rapport contient une description actualisée des problèmes qui intéressent tout le système, comme par exemple celui de la relation entre le personnel recruté sur le plan international et le personnel recruté sur le plan local dans les missions de maintien de la paix, la gestion de la performance et le renforcement des enquêtes. En plus des problèmes systémiques notés dans le rapport, le Bureau reçoit en permanence des informations dans le cadre de ses relations avec les autres départements.

83. Le Bureau cherche à fournir des services au personnel sur le terrain, où ses moyens sont limités. Soixante-dix pour cent du personnel chargé du maintien de la paix est basé en Afrique et d'autres fonctionnaires jouant un rôle critique opèrent dans des missions politiques spéciales au Moyen-Orient, dans des conditions extrêmement difficiles et dans des lieux éloignés où il est difficile de fournir des services. Puisque des transitions telles que la réduction des effectifs des missions ou la création de missions entraînent souvent un sentiment d'instabilité qui peut susciter tensions et différends, le Bureau examine comment il pourrait satisfaire les besoins croissants de services de règlement des différends sur le terrain. Il est prévu d'organiser des visites exhaustives sur place pour aider le personnel de la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation au Mali (MINUSMA) et de la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation en République centrafricaine (MINUSCA). La fourniture d'un appui préventif aux missions au stade de leur création aide les équipes à mieux fonctionner et à éviter des problèmes plus

graves. Cet appui vise à renforcer la résilience et à aider le personnel à s'adapter au stress et à l'adversité.

84. **M. Ruiz Massieu** (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires) présentant le rapport du Comité consultatif sur la question à l'examen (A/69/519) dit que le Comité a rappelé les observations formulées précédemment au sujet d'une évaluation indépendante intermédiaire du système d'administration de la justice et recommandé d'examiner la structure et le mécanisme de financement d'autres systèmes internationaux, nationaux et régionaux. Le groupe d'experts devrait également consulter les États Membres au sujet des mécanismes nationaux de règlement des conflits du travail ainsi que des entités extérieures, telles que d'autres organisations internationales et régionales. Il devrait représenter un large éventail de compétences, être composé de membres ayant une connaissance des procédures internes de l'ONU et des dispositions législatives intergouvernementales des Nations Unies ainsi que des mécanismes de règlement interne des conflits du travail.

85. Passant au mécanisme de financement volontaire complémentaire du Bureau de l'aide juridique au personnel, le Comité consultatif recommande que le Secrétaire général continue à recueillir et analyser les données relatives aux cotisations du personnel, y compris dans d'autres organismes des Nations Unies, ainsi que des informations sur les raisons pour lesquelles les fonctionnaires décident de ne pas participer au mécanisme. Le rapport contient également des recommandations sur les mesures visant à encourager le règlement à l'amiable des différends, le Bureau des services d'ombudsman et de médiation des Nations Unies et l'exercice de l'action récursoire contre tout fonctionnaire qui, en enfreignant les règles et les procédures de l'Organisation, occasionne des pertes financières pour celle-ci.

86. S'agissant des ressources demandées, le Comité consultatif ne voit pas d'objection à la proposition tendant à proroger le mandat des trois juges *ad litem* du Tribunal du contentieux administratif. Il s'est prononcé contre la création d'un poste P-3 de juriste au Greffe du Tribunal d'appel et a recommandé que le poste de Secrétaire recruté pour appuyer le groupe chargé de l'évaluation indépendante intermédiaire du système d'administration de la justice soit créé à la classe P-5 plutôt qu'à la classe D-1. Ces recommandations se

traduiraient par une économie de 167 100 dollars au titre du chapitre 1^{er} et de 57 600 dollars au titre du chapitre 29D du budget-programme de l'exercice biennal 2014-2015.

87. **M^{me} Rios Requena** (État plurinational de Bolivie), parlant au nom du Groupe des 77 et de la Chine, dit que l'administration de la justice fait partie intégrante de la gestion des ressources humaines. Le Groupe souscrit donc au système créé en application des résolutions 61/261, 62/228, 63/253, 64/233 et 65/251 de l'Assemblée générale, conçu comme un système indépendant, transparent, professionnalisé, doté de ressources suffisantes et décentralisé, qui obéisse aux règles applicables du droit international ainsi qu'aux principes de la légalité et du respect des formes régulières et permette de faire respecter les droits et obligations du fonctionnaire et d'amener responsables et fonctionnaires à répondre également de leurs actions. En dépit des problèmes rencontrés par le système, le Groupe se félicite de ce qu'il soit parvenu à réduire le nombre d'affaires en souffrance et à en traiter de nouvelles. Grâce à leurs capacités opérationnelles renforcées, les tribunaux pourront progresser davantage et traiter toutes les affaires pendantes en temps voulu. Toute réduction de leur capacité judiciaire viendrait allonger les délais de jugement.

88. Puisque le règlement à l'amiable des conflits reste essentiel pour éviter tout contentieux inutile, le Groupe se félicite des efforts déployés par le Bureau des services d'ombudsman et de médiation des Nations Unies pour résoudre des différends et aider les fonctionnaires et leurs supérieurs hiérarchiques. Toutefois, il est regrettable que le Bureau n'ait pas encore répondu aux demandes répétées de l'Assemblée générale concernant la publication de son mandat révisé. Le Groupe salue les propositions faites en application de résolutions de l'Assemblée générale et visant à renforcer le système interne d'administration de la justice, en particulier la proposition révisée portant modalités d'exécution d'une évaluation indépendante intermédiaire du système formel d'administration de la justice, ainsi que celles concernant le mécanisme proposé pour résoudre d'éventuels recours présentés en vertu du code de déontologie judiciaire à l'usage des membres du Tribunal du contentieux administratif des Nations Unies et du Tribunal d'appel des Nations Unies, le mandat révisé du Bureau des services d'ombudsman et

de médiation des Nations Unies; il saluer également les mesures prises par le Secrétaire général pour assurer l'application des dispositions pertinentes de la Convention relative aux droits des personnes handicapées sur le lieu de travail et examinera chacune d'entre elles au cas par cas.

89. Bien que les augmentations du nombre des demandes et des requêtes interlocutoires puissent s'expliquer en partie par la confiance mutuelle que favorise le système d'administration de la justice, l'augmentation du nombre des demandes est un indice de mauvaise gestion et de relations médiocres entre le personnel et l'administration. Dans sa résolution 61/261, l'Assemblée générale a considéré que l'institution du nouveau système d'administration de la justice devrait, entre autres intérêts, servir les relations entre le personnel et l'administration et permettre d'améliorer les prestations des responsables et des fonctionnaires. Le Groupe suivra donc la question pour veiller à ce que le système atteigne ses objectifs. Il reconnaît l'importance des enseignements tirés pour les responsables et escompte qu'ils permettront d'obtenir des résultats concrets s'agissant des décisions de l'encadrement. Il se félicite de l'inauguration de salles d'audience permanentes à Genève et Nairobi et escompte que la salle d'audience de New York pourra fonctionner dans les meilleurs délais. Un système d'administration de la justice indépendant, efficace et transparent est essentiel au respect des formes régulières et garantit le respect du principe de responsabilité et la transparence dans la prise de décisions en demandant aux responsables de rendre compte de leurs actions, conformément aux décisions pertinentes de l'Assemblée générale.

90. **M. Presutti** (Observateur de l'Union européenne), parlant également au nom de la Serbie et de l'ex-République yougoslave de Macédoine, pays candidats, de la Bosnie-Herzégovine, pays du processus de stabilisation et d'association ainsi que de l'Arménie dit que, pendant la session en cours de l'Assemblée générale, la Commission devrait se prononcer sur une proposition du Secrétaire général tendant à effectuer une évaluation intérimaire indépendante du système, qui offrirait l'occasion de déterminer si les objectifs énoncés par l'Assemblée générale sont atteints avec efficacité et un bon coût-efficacité et de définir les manières d'améliorer le système. L'Union européenne se félicite de la proposition révisée du Secrétaire général sur

l'évaluation et souscrit aux observations et recommandations connexes du Comité consultatif. Le mandat du groupe qui sera chargé de l'évaluation indépendante intérimaire devrait prévoir un examen de l'évolution et de l'application de la jurisprudence des tribunaux et mesurer l'évolution de la jurisprudence par rapport aux meilleurs exemples et pratiques d'autres systèmes comparables de justice interne. Il conviendrait de procéder à une analyse approfondie des méthodes de travail des tribunaux compte tenu de leur statut et de leur règlement intérieur et de toutes les dispositions pertinentes des résolutions de l'Assemblée générale.

91. **M^{me} Schweizer** (Suisse), parlant également au nom du Liechtenstein, dit que le système d'administration de la justice ne sera réellement efficace et efficient que si la séparation des pouvoirs et l'indépendance des tribunaux sont respectées, si des recours juridiques effectifs sont disponibles en tous temps, si le niveau et la répartition des ressources dans le système sont adéquats et si les incitations et les éléments dissuasifs en fonction desquels une personne décide ou non d'entamer un recours sont correctement équilibrés. Une bonne gestion des ressources humaines et un milieu de travail harmonieux et constructif sont également nécessaires. Étant donné que la plupart des affaires concernent des nominations et la cessation d'emploi, les progrès en matière d'administration de la justice doivent aller de pair avec des améliorations en matière de gestion des ressources humaines. L'amélioration du système de gestion de la performance contribuera à cet objectif. Les délégations de la Suisse et du Liechtenstein se félicitent des efforts déployés par le Bureau des services d'ombudsman et de médiation des Nations Unies en vue de renforcer une culture de dialogue et le règlement des différends à l'amiable.

92. Le jugement rapide des affaires est essentiel sur le plan de l'efficacité et de l'efficience du système d'administration de la justice et pour la sécurité juridique du personnel et de l'Organisation des Nations Unies. Le grand nombre d'affaires en suspens au Tribunal du contentieux administratif et au Tribunal d'appel justifie la prorogation des postes des trois juges *ad litem*. Les délégations escomptent pouvoir étudier les propositions du Conseil de justice interne sur la manière dont on pourrait résoudre les retards dans le traitement des affaires.

93. Le mécanisme financé par le personnel en vue de compléter les ressources du Bureau de l'aide juridique au personnel a été l'un des grands succès des négociations de la Cinquième Commission lors de la soixante-huitième session de l'Assemblée générale. Bien que cette mesure expérimentale ait permis au Bureau de recruter du personnel dont le besoin urgent se faisait sentir, il est regrettable qu'un pourcentage important des fonctionnaires ait décidé de ne pas participer à ce mécanisme, alors même que la retenue sur le traitement de base mensuel est inférieure à 0,05 %.

94. Les délégations de la Suisse et du Liechtenstein continuent à appuyer la recommandation faite en 2012 par le Comité consultatif au sujet de la nécessité d'une évaluation intérimaire indépendante du système d'administration de la justice et saluent la proposition révisée présentée par le Secrétaire général à ce sujet. L'évaluation devrait aboutir à des recommandations concrètes sur les mesures visant à corriger les failles du système, de sorte qu'il réponde à ses objectifs initiaux et soit réellement indépendant, transparent, professionnalisé, doté des ressources adéquates et décentralisé.

95. Les délégations de la Suisse et du Liechtenstein restent préoccupées par le vide juridique dans lequel se trouvent les personnels non fonctionnaires et demandent des informations complémentaires au sujet des affaires concernant ce type de personnel, de manière à trouver des recours juridiques efficaces dans leurs relations de travail avec l'Organisation des Nations Unies.

96. Le système d'administration de la justice est bien établi et ne requiert pas autant d'attention de la Cinquième Commission qu'au moment de son établissement. Étant donné la charge de travail colossale de la Cinquième Commission, le rapport du Secrétaire général sur l'administration de la justice à l'Organisation des Nations Unies et le projet de résolution correspondant devraient être présentés seulement tous les deux ans.

97. **M^{me} Koyama** (Japon) dit que le règlement à l'amiable des différends est un élément crucial du système d'administration de la justice et qu'il faudrait employer autant que possible ce système pour éviter tout contentieux inutile. La délégation japonaise se félicite des efforts déployés à cet égard par le Bureau des services d'ombudsman et de médiation des Nations

Unies et apprécie l'efficacité dont fait preuve le Groupe du contrôle hiérarchique en facilitant le règlement des différends avant qu'ils atteignent le Tribunal du contentieux administratif ou le Tribunal d'appel. Elle demande des informations supplémentaires concernant le mécanisme de financement volontaire complémentaire du Bureau de l'aide juridique au personnel. Il convient d'analyser les données relatives au fonctionnement du mécanisme pendant la période d'essai, afin d'améliorer le système.

98. Une évaluation intérimaire indépendante du système d'administration de la justice est souhaitable pour évaluer son fonctionnement et faire en sorte qu'il atteigne ses objectifs de mécanisme de règlement efficace des différends relatifs au travail.

99. **M^{me} Norman Chalet** (États-Unis d'Amérique) dit que le système réformé d'administration de la justice a amélioré la transparence, l'efficacité et le respect du principe de responsabilité à l'Organisation des Nations Unies. Le Groupe du contrôle hiérarchique a contribué au règlement des différends à l'amiable, empêchant ainsi tout contentieux inutile. En dépit du succès avec lequel le Tribunal du contentieux administratif et le Tribunal d'appel ont traité les affaires et de la récente stabilisation du nombre d'affaires inscrites à leur rôle, le système continue à évoluer et les défis demeurent. La délégation des États-Unis est préoccupée par le fait que de nombreuses plaintes relatives au harcèlement et à la discrimination aient trouvé leur origine dans des problèmes de gestion de la performance. La réforme du système de justice interne sera pleinement réussie si elle est entreprise conjointement avec le renforcement de la gestion. La délégation des États-Unis apprécie les efforts déployés par le Bureau des services d'ombudsman et de médiation des Nations Unies pour traiter de problèmes systémiques et améliorer la gestion de la performance en obtenant le concours des hauts fonctionnaires. **M^{me} Norman Chalet** demande des informations supplémentaires au sujet de la nouvelle prescription relative à un échange permanent d'informations entre les fonctionnaires et leur premier notateur, compte tenu du fait que la prescription antérieure relative à la tenue d'examens à mi-parcours n'a pas été pleinement appliquée.

100. S'agissant de la proposition révisée du Secrétaire général relative à la tenue d'une évaluation intérimaire indépendante du système d'administration de la justice et des observations du Comité consultatif à ce sujet, la

délégation des États-Unis est en faveur d'une analyse de l'accès au système, de son rapport coût-efficacité et des rapports entre les systèmes formel et informel. Elle respecte l'indépendance du Tribunal du contentieux administratif et du Tribunal d'appel mais escompte que l'évaluation portera sur la manière dont ils interprètent leurs pouvoirs, de manière à garantir contre tout excès de zèle judiciaire et débattre de cette question en détail durant les consultations. En particulier, la question des indemnités pour préjudice et le fait que certains jugements du Tribunal d'appel prévoient l'exécution des ordonnances du Tribunal du contentieux administratif alors que celles-ci font l'objet d'un appel, alors que l'Assemblée générale a disposé que de telles ordonnances ne devraient pas être exécutées, devraient tôt ou tard faire l'objet d'un examen dans le cadre de l'évaluation. Il conviendrait d'introduire des mesures supplémentaires pour garantir que les personnes victimes de représailles après avoir signalé des pratiques répréhensibles puissent accéder à des recours et que les auteurs des représailles soient tenus responsables de leurs actes.

101. **M. Khalizov** (Fédération de Russie) dit que sa délégation n'a pas pu se préparer au débat sur la question à l'ordre du jour en raison de la distribution tardive du rapport connexe du Comité consultatif (A/69/519), ce qui enfreint les règles et procédures établies. Le Secrétariat devrait veiller à ce que les documents soient publiés en temps voulu et dans toutes les langues simultanément. La délégation russe suivra cette question de près et encourage d'autres États Membres à faire de même, en particulier pendant le débat sur le projet de résolution relatif au plan des conférences.

Point 132 de l'ordre du jour : Budget-programme de l'exercice biennal 2014-2015 (suite)

*Bureau des Nations Unies pour les partenariats
(A/69/218)*

102. **M^{me} de la Roche** (Directrice chargée du Bureau des Nations Unies pour les partenariats), présentant le rapport du Secrétaire général sur le Bureau des Nations Unies pour les partenariats (A/69/218) dit que le Bureau supervise les activités du Fonds des Nations Unies pour les partenariats internationaux (FNUPI), du Fonds des Nations Unies pour la démocratie et les services consultatifs et de promotion des partenariats.

103. Le FNUPI assure la liaison entre la Fondation pour les Nations Unies et le système des Nations Unies. À la fin 2013, le montant cumulé des subventions versées par la Fondation par l'intermédiaire du FNUPI au profit de projets mis en œuvre par les organismes des Nations Unies atteignait environ 1,3 milliard de dollars, dont 0,45 milliard de dollars issus des fonds versés par Turner et 0,85 milliard de dollars provenant de partenaires de financement. Cinq cent quarante-quatre projets ont été réalisés par 43 organismes des Nations Unies dans 124 pays. La Fondation a appuyé des initiatives sanitaires mondiales concernant en particulier les campagnes de lutte contre la poliomyélite, la rougeole, la rubéole et le paludisme, la démarginalisation des femmes et des filles, en particulier leurs droit en matière de procréation et leur autonomisation économique, ainsi que des initiatives concernant l'énergie durable et les changements climatiques.

104. Le Fonds des Nations Unies pour la démocratie a commencé à financer son septième cycle de projets en 2013. Quarante-six projets ont été financés pour un peu moins de 10 milliards de dollars. Le gros des fonds a été affecté à des organisations de la société civile dans des pays en phase de transition et de renforcement de la démocratisation. Le Fonds a lancé son huitième cycle de projets en novembre 2013 et avait reçu plus de 2 000 demandes à la date butoir du 31 décembre 2013. À cette date, le Fonds avait financé plus de 500 projets dans plus de 100 pays depuis sa création.

105. Le Bureau a continué à administrer le compte subsidiaire du Comité du mémorial permanent, constitué pour ériger au Siège de l'Organisation un monument permanent à la mémoire des victimes de l'esclavage et de la traite transatlantique des esclaves. Il collabore également avec la Fondation pour les Nations Unies pour administrer les services consultatifs et de promotion des partenariats.

La séance est levée à 18 heures.